



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/167 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX BASSONS PAR LA CITE DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS AU BENEFICE DU CONSERVATOIRE ISSY/VANVES A DES FINS PEDAGOGIQUES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les compétences de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de convention de mise à disposition de deux bassons allemand Adler1350 P, à passer avec la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, au bénéfice du conservatoire Issy/Vanves, à compter de la saison 2023/2024 ;

CONSIDERANT que les activités des conservatoires relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'Etablissement Public Territorial de disposer pour le conservatoire Issy/Vanves de ces deux bassons à des fins pédagogiques ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'utilisation des deux bassons mis à la disposition de l'établissement public territorial par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de mise à disposition de deux bassons par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris au bénéfice du conservatoire Issy/Vanves, situé 11-13, rue Danton à Issy-les-Moulineaux (92130), à des fins pédagogiques.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20231025-D2023-167-AI
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

ARTICLE 2 : La mise à disposition de deux bassons par la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris est consentie par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, à titre gratuit pour une période allant du 9 octobre 2023 au 15 septembre 2024.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- La Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

Fait à Meudon, le 25 octobre 2023



Pour le Président et par délégation,

Denis LARGHERO

Vice-président en charge du patrimoine et de la culture
Maire de Meudon
Vice-président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine